



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2020

Nombre

de conseillers en exercice 18
de présents 10
de participants au vote 14

L'an deux mille vingt le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents : MM BEGUE Frédéric, CAUVIN Cathy, CHENUT Sylvie, GENTILHOMME Philippe, MIALHE Sonia.

Secrétaire de séance : Monsieur SOUBIROU Jean-Marc.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 07 novembre 2019.

Publié et affiché le 03 février 2020.

I – FINANCES

Règlement des investissements BP 2020

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors chapitre 16 « remboursement emprunt »)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2020, d'ouvrir par anticipation du vote du budget le montant des crédits suivants :

CHAPITRE	DEPENSES VOTES EN 2019	OUVERTURE DES CREDITS (25 % DU BP 2019)
23	729 039.10	182 259.77
TOTAL	729 039.10	182 259.77

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 729 039.10 €uros
Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 182 259.77 €uros (25 % x 729 039.10 €).

Les dépenses nécessaires sont à inscrire à l'opération suivante :

- Opération 312 (bâtiments communaux) : 70 000.00 €uros
- Opération 316 (acquisition diverses) : 50 000.00 €uros
- Chapitre 320 (aménagement voirie) : 62 259.77 €uros

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération telle que décrites ci-dessus.
- **OUVRE** 25 % des crédits du budget de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits ainsi votés seront repris dans le budget de l'exercice 2020.

Monsieur Chounet Jean-Pierre prend place.
Madame Saint-Martin Christine prend place.

II – VOIRIE / RESEAUX

Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2019 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de prendre en compte les changements induits par la prise de compétence « eau potable » par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue déjà au sein du Syndicat aux cinq communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust pour la compétence « assainissement ». A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substituera, pour la compétence « eau potable », aux sept communes suivantes : Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin, Saint-Faust, Gan et Jurançon.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse sera donc désormais composé de 32 Communes et d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces changements, notamment la composition du Syndicat, l'exercice des compétences sur le territoire syndical et le nombre de délégués dévolus à chaque membre.

Le projet des nouveaux statuts ayant été approuvé par le SMEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin, Saint-Faust, Gan et Jurançon pour la compétence « eau potable ».
- **ADOpte** le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal et Monsieur Chounet Jean-Pierre informent le Conseil Municipal de l'augmentation du prix de l'eau potable de 2.5 %. En effet « l'Agence de l'Eau Adour et Garonne » Etablissement Public d'Etat réduit sa participation c'est une réduction moyenne de budget voulue par l'Etat. Cette agence mène des actions et verse des subventions notamment auprès des organismes ayant compétences de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Les syndicats voient donc une diminution des recettes, et le levier pour atténuer ces baisses est une augmentation du prix de l'eau. Le syndicat Gave et Baïse (Eau) a pour mission principales :

- L'organisation du service public de production, d'adduction et de distribution d'eau potable.
- La maîtrise d'ouvrage des études et des investissements (programmation, études et suivi).
- Le contrôle du délégataire.
- L'émission d'avis sur les demandes et sur l'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal rappelle à l'assemblée que les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire note une fois de plus le désengagement significatif de l'Etat. Comme le souligne Monsieur Belesta Labourdette Pascal c'est une fois de plus le contribuable qui compense ce désengagement. Elément technique tout aussi préoccupant étant le désengagement de la même agence sur l'entretien des seuils sur le Gave de Pau. Ces éléments devront être remontés auprès des Députés et des Sénateurs car ils impactent fortement le budget des foyers mais aussi celui des communes.

Monsieur Daviot Christian interroge Monsieur le Maire sur le paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Belesta Labourdette Pascal qui indique que la PFAC a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Egout : PRE appelé auparavant Taxe pour Raccordement à l'Egout. L'instauration de cette taxe est au choix des collectivités / organismes en charge du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), en l'occurrence pour la commune son instauration a été décidée par le Syndicat Gave et Baise Eau et Assainissement.

Madame Drouillet Christine interroge Monsieur le Maire sur l'augmentation de la taxe de raccordement à l'assainissement et demande depuis quand cette taxe a été votée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne comprend pas la question. Il indique que le vote de la taxe de raccordement sur l'assainissement collectif n'est pas voté par la commune mais par le syndicat.

La seule augmentation de taxe qui a été votée par le conseil municipal, est le taux de la taxe d'aménagement par délibération en date du 27 novembre 2014.

Le conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement au taux de 5% en zone UB et 8 % en zone UC. Cette taxe est destinée au financement d'équipements publics tels que voirie, éclairage public, enfouissement des réseaux

Le taux a été porté à 8% en zone UC afin que la commune ait les moyens de créer ou d'entretenir des infrastructures dans ces zones, ce sont des opérations très coûteuses, comme par exemple l'enfouissement des réseaux d'éclairage public. La commune a été classée en zone péri urbaine, ce qui induit une réduction notable des aides, puisque la commune ne perçoit plus le FACé (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale) la commune ayant dépassé un seuil minimum d'habitants (+ de 1 500 habitants en 2014), de plus la commune ne perçoit pas les 100 % de la taxe sur la consommation électrique car moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation a été étudiée et anticipée.

III – QUESTIONS DIVERSES

Communauté d'Agglomération de Pau - Gens du voyage

Monsieur le Maire et Monsieur Caussou Jean-Claude exposent les grandes lignes d'une réunion qui s'est tenue à la CAPBP. L'aire de grand passage devrait être prête avant l'été.

Le problème de la gestion des petits passages reste entier.

Monsieur Caussou Jean-Claude demande ce que la commune peut faire pour empêcher que l'épisode se répète, cela fait plusieurs fois que la commune doit faire face à des installations sur son site de la plaine des sports. Ce site n'est ni aménagé, ni destiné à accueillir des passages de gens du voyage.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera menée sur la fermeture de la plaine des sports.

Commission Logement insalubre CAPBP

Madame Saint-Martin Christine énonce les grandes lignes de la réunion qui s'est tenue dans le cadre du « mal logement » au sein de la commission sur les logements indignes de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Centre Communal d'Action Sociale

Madame Garrido Lamothe Hélène fait part à l'assemblée de la dernière réunion du CCAS, trois demandes d'aides sociales ont été examinées lors de cette séance. Il s'agissait de soutien financier pour le paiement des repas à la cantine scolaire.

Commission administration générale CAPBP

Monsieur le Maire énonce les grandes lignes de la réunion qui s'est tenue au sein des bureaux de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Notamment la réalisation et le financement de nouveaux logements sociaux au Clos Artigaloba.

Il rappelle que La commune d'Artiguelouve contribue à l'effort de production et de rééquilibrage de l'offre de logement social à l'échelle du territoire. Compte tenu de l'intérêt public de l'opération portée par la commune d'Artiguelouve conformément aux orientations du programme local de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées versera à la Commune d'Artiguelouve une avance remboursable à taux nul d'un montant de 72 300 €. Cette avance remboursable fera l'objet d'un versement en deux fois. A charge de la commune d'un remboursement des 72 300 € sur dix ans.

Service commun voirie

Monsieur Belestia Labourdette Pascal énonce les grandes lignes de la réunion qui s'est tenue dans le cadre du service commun de la voirie. Un diagnostic des travaux qui ont été réalisés par l'entreprise SOGEBA doit être fait.

Clos Artigaloba

Monsieur Soubirou Jean-Marc fait part à l'assemblée de son inquiétude sur la future intégration des espaces verts du lotissement du Clos Artigaloba. Cette intégration devrait se faire à la fin des travaux liés au permis d'aménager, comme indiqué dans ce dernier, et conformément au code de l'urbanisme.

Bâtiment communal – hall des sports

Monsieur Lagiere Jean-Jacques et Madame Lagourgue Sophie ont reçu les associations qui occupent assidument ou occasionnellement le hall des sports. Dans le but de recueillir les desideratas de chacun. Il ressort en priorité la fermeture du hall et le ragréage du sol.

Monsieur le Maire rappelle que la cause des enfoncements du sol doit être solutionnée avant tout.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 H 40.